

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération du conseil municipal – 25 Juin 2026

L'accueil périscolaire ouvert les jours scolaires ouvrables, comprend 3 temps distincts :

- **la garderie périscolaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00,
- **l'accueil de loisirs du mercredi** : de 7 h 30 à 12 h 30,
- **la cantine scolaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Article 1^{er} : conditions d'admission

Sont accueillis aux services périscolaires les enfants scolarisés, âgés de 3 ans révolus.

Article 2 : Inscriptions pour la cantine scolaire et les garderies municipales

1) Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se fait directement en ligne sur le portail Cantine de France. Les pièces demandées sont toutes à fournir. L'accès aux inscriptions sera validé une fois le dossier réputé complet par le service.

2) Réservation des services municipaux selon 2 modalités.

Inscriptions par internet sur le portail cantine de France.

En cas de difficultés particulières, les familles doivent se rapprocher de la direction du service.

3) Délais d'inscription et de modification

Pour être validée par la mairie, les inscriptions initiales ou leurs modifications doivent être faites au moins **3 jours avant** le jour de présence. Ainsi, les inscriptions dans tous les services fonctionnent jusqu'à J-3, vous pouvez inscrire ou modifier vos inscriptions, par exemple, le vendredi pour le lundi de la semaine suivante.

Pour toute modification hors délai (réservation, annulation), merci de prévenir le service périscolaire en utilisant la messagerie du site de réservation, ou par téléphone. Il convient d'en faire de même pour communiquer toute information importante concernant l'enfant ou les parents.

Article 3 : Tarification

1) Principes généraux

La tarification est adoptée par délibération du conseil municipal. Elle peut être révisée à tout moment dans l'année scolaire. Elle est affichée à l'entrée de la cantine et de la garderie et figure sur le site internet de la mairie (page d'accueil/services périscolaires).

Le tarif est à l'heure, suivant le Quotient Familial.

Cas particuliers des familles sans QF : la tarification retenue sera la plus élevée de la grille.

1.a) Une dégressivité est prévue à partir du deuxième enfant d'une même fratrie (enfants présents le même jour) :

- à la cantine pour les repas,
- à la garderie, à partir de la deuxième heure.

1.b) La tarification prévoit des pénalités dans les cas suivants :

- pour dépassement de l'horaire de départ initialement prévu.
- pour la présence d'un enfant non inscrit ou inscrit hors délai,

Seule l'heure de la garderie (horloge ou portable de service) sera prise en compte.

2) Règles spécifiques

2.a) Garderie périscolaire

La tarification de la garderie prévoit un tarif à la demi-heure à partir de la 2^{ème} heure du soir (17h30 à 19 h)

2.b) Cantine scolaire

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant non inscrit, **il n'est pas garanti que le repas servi soit complet** et en ce cas le tarif du repas ne sera pas réduit pour autant et une pénalité sera appliquée. **Aucun repas tiré du sac ne sera accepté.**

Les familles ont la possibilité de choisir entre un repas classique ou un repas **sans viande**. Le choix doit être fait entre juin et Septembre (période estivale) pour toute l'année scolaire suivante.

Article 4 : Facturation et paiement

1) Relevé mensuel des prestations

Le logiciel de gestion des inscriptions s'appelle « Cantine de France ». Il adopte un mode de facturation selon le principe du « prépaiement », ce qui signifie paiement en amont des prestations.

Les familles devront donc alimenter leur « porte-monnaie » sur leur espace afin de pouvoir réserver.

Pour les familles en difficultés, la commune dispose d'un CCAS qui peut éventuellement vous aider dans vos démarches.

2) Modalités de règlement :

- par carte bancaire uniquement en ligne sur le site « Cantine de France »
- par chèque CESU uniquement pour le règlement des prestations garderie et centre de loisirs (format papier uniquement- non accepté pour le paiement des repas à la cantine)
- en espèces (fournir obligatoirement l'appoint, maximum 50 pièces et en euros)

2) Facturation en cas d'absence

a) Le principe : les prestations non annulées dans les délais de l'article 2 sont facturées.

Dans les cas de voyages scolaires ou d'autres manifestations organisées par l'école, les enseignants doivent informer par mail la mairie et le service périscolaire.

b) Les exceptions

- En cas de maladie d'un enfant et d'absence le même jour à l'école et à condition que le service de la garderie ou à défaut la mairie, en ait été informée par les parents avant 8 h 30, le service ne sera pas facturé à condition de fournir un certificat médical dans les 8 jours.
- En cas d'absence imprévue et de dernière minute d'un enseignant (y compris la grève) et lorsque l'élève n'est pas pris en charge par un autre enseignant, sous réserve que le service périscolaire en soit immédiatement informé par les parents avant 8 h 30.

Article 5 : Fonctionnement des garderies

1) Règles générales

- Le matin, les parents ou les personnes habilitées doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire et signer la feuille de présence.
- Le soir, ou en fin de matinée pour la garderie du mercredi, les parents ou les personnes habilitées récupèrent les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire et signent la feuille de présence en mentionnant l'heure de départ. Seule l'heure de la garderie (horloge ou ordinateur) sera prise en compte.

Attention : Les enfants seront autorisés à partir uniquement avec les personnes habilitées, c'est à dire mentionnées par écrit dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Dans le cas d'une garde alternée, lorsque l'un des parents a fait l'inscription, l'enfant ne pourra partir avec son autre parent, que si celui-ci apparaît sur la liste des personnes habilitées (du dossier du parent qui a inscrit l'enfant).

- Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent partir seuls à condition d'avoir une autorisation écrite du parent (ou des parents) qui a fait (ou ont fait) l'inscription.

- Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter matin et soir (non fourni par la garderie).

2) Règles spécifiques à l'accueil de loisirs du mercredi

Arrivée des enfants possible de 7h30 à 9h00 et départ possible de 11h30 à 12h30.

Article 6 : Accueil individualisé des enfants souffrant d'une affection chronique, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Les parents feront remplir par le médecin traitant un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) précisant les symptômes et le protocole à suivre en cas de crise, qui sera signé par les parents, par le chef d'établissement scolaire et par le maire. Pour la cantine, le service ne peut garantir que le repas fourni ne contiendra pas les substances non tolérées, le service ne fournira pas de repas de substitution.

Sur prescription médicale, les parents pourront fournir, sous leur responsabilité, le repas de leur enfant dans les conditions fixées par le protocole d'accueil.

Tarif réduit pour les enfants allergiques : une réduction de 50% du prix du repas uniquement lorsque celui-ci est fourni par les parents.

Article 7 : Accueil des personnes « adultes » à la cantine scolaire

Dans le but de permettre à des personnes seules de prendre un repas plus animé et permettre aussi des rencontres intergénérationnelles, la cantine scolaire sera ouverte aux adultes, et plus précisément aux personnes du 3^{ème} âge dans les conditions suivantes.

Fréquence et capacité : 1 seul jour par semaine, avec un maximum de 6 personnes.

Admission : être âgé (e) de 60 ans, être résident (e) permanent (e) sur la commune, ne pas suivre de régime alimentaire.

Inscription : auprès du service périscolaire au moins une semaine à l'avance.

Tarif et règlement : le prix de repas sera celui du tarif adulte existant, le paiement sera dû à la réservation.

*cas particuliers des instituteurs, parents d'élèves, élus et agents communaux : ils peuvent venir manger le midi sous réserve de places disponibles et de respect des délais de réservation, avec autorisation de M. Le Maire. Inscription auprès du service périscolaire.

Article 8 : Usage de médicaments

Aucun médicament ne pourra être pris ou ne sera administré au sein des services périscolaires, à l'exception des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 9 : Règles de conduite

Les enfants sont confiés à la surveillance des personnels municipaux et sont soumis à des règles de vie en collectivité : attitude correcte, respect du personnel d'encadrement, des consignes données, des camarades, du matériel, des règles d'hygiène, sont interdits les téléphones portables, tablettes, baladeurs numériques, et de façon générale tout appareil permettant de téléphoner, photographier, enregistrer, et accéder à internet.

Les jouets, les livres, les cahiers de dessin ou tout autre objet personnel sont interdits également.

Les comportements et propos agressifs ne pourront être tolérés, pas plus que les attitudes déplacées.

Ces règles de conduite assorties de sanctions figurent en annexe du présent règlement.

Article 10 : Sanctions

- En cas de non-respect des règles de conduite

Les constats répétés de désordres liés au comportement de l'enfant entraîneront la convocation des parents notifiée par courrier, pour un entretien avec un responsable de la mairie afin de régler ce type de problème d'un commun accord.

- En cas de défaut de paiements

La mairie se réserve le droit de supprimer l'accès au site cantine de France pour toutes les demandes de services et d'annuler les réservations déjà confirmées en cas de compte débiteur.

La famille sera informée que son compte doit être approvisionné sous peine de voir son enfant exclu des services.

- Tout manquement répété au présent règlement, pourra faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive du ou des services.

Article 11 : Informations sur le règlement général de protection des données (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la commune.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la commune et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire. Ces informations sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement.

Les parents peuvent exercer ces droits par courrier recommandé avec AR à l'attention de monsieur le Maire, 85 rue du Moulin de l'Aure 07130 Toulaud, ou par mail : mairie@toulaud.fr.

Article 12 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à compter du **1^{er} Septembre 2026**. Le présent règlement **et son annexe sont remis aux parents des enfants, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à les respecter.**

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La charte énumère les principales règles de conduite qui s'imposent aux enfants accueillis à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire, mais également en ALSH. Elle précise aussi les sanctions en cas de non-respect desdites règles. Elle est annexée au règlement intérieur. Les parents s'engagent à informer leur enfant et à veiller à ce qu'il le respecte.

Les règles seront affichées dans les locaux du service sous forme didactique (smiley rouge ou vert etc.)

Deux temps sont distingués : celui du repas et celui de la récréation dans la cour de l'école (avant ou après le repas, et à la garderie périscolaire du matin et du soir)

RÈGLES DE CONDUITE A LA CANTINE

1) Avant le repas

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Je me mets en rang sans bousculade et dans le calme.
- Je rentre dans la cantine sans bousculade et dans le calme.
- Je me place à ma convenance sauf si un adulte en décide autrement.

2) Pendant le repas

- Je reste assis correctement les pieds sous la chaise.
- Je parle sans crier.
- J'accepte de goûter à tous les aliments proposés.
- Je ne joue pas avec la nourriture ou les couverts.
- Je ne jette pas les aliments.
- Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans demander l'autorisation à l'adulte.
- Je suis poli (e) et respecte mes camarades et les adultes (coups de pieds, gros mots et insultes, sont inadmissibles)

3) Après le repas

- J'empile mon assiette, mon verre et mes couverts en bout de table ainsi que mon pain et ma serviette.
- Je quitte la cantine et me mets en rang sans bousculade et sans bruit.

RÈGLES DE CONDUITE DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

1) Activités sectorisées

- Le préau est réservé aux jeux de balle souple (balles de tennis interdites...) ou ballon en mousse, sauf en cas de pluie.
- Les tables en bois sont réservées aux activités calmes.
- Il est interdit de courir autour des tables et dans les escaliers.
- Il est interdit de rentrer dans les classes et d'accéder aux escaliers intérieurs.
- Les toilettes sont accessibles sur demande auprès d'un adulte.

2) Jeux autorisés

- Les jeux de balle ou ballon sont autorisés par l'adulte.
- Le pédalgo est interdit dans les escaliers et à la garderie du soir (présence d'enfants de moins de 6ans)
- La gymnastique est interdite.

SANCTIONS DU NON RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE

Les sanctions sont précédées de rappels à l'ordre, toute sanction immédiate est expliquée à l'enfant.

1) Pour non-respect des consignes

- Isolement de l'enfant gardé près d'un adulte.
- Placement à la cantine choisi par l'adulte.
- Lettre aux parents en cas de faits répétés et exclusion temporaire des services périscolaires si l'enfant persiste.

2) Pour faits graves : comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui, violences verbales (impolitesse, insultes) ou physiques.

- **Dans tous les cas** : remontrances avec présentation d'excuses, suivies d'un courrier aux parents, exclusion.
- **Décisions d'exclusion** : La commune étant organisatrice et responsable de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires, la décision d'exclure ou non un enfant, ainsi que la durée d'exclusion (temporaire ou définitive) revient uniquement au Maire de la commune.

